

**Déclaration préalable  
dossier n° DP 066 122 23  
G0006**

date de dépôt : **24/05/2023**  
demandeur : **M. GONDO PASCAL**  
pour : **Pose de panneaux solaire en  
toiture d'une superficie de 30 m².**  
adresse terrain : **2 CARRER ESTRET  
66500 NOHEDES**

**CERTIFICAT DE DÉCISION D'OPPOSITION TACITE  
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, en retour, votre dossier de demande de déclaration préalable cité en référence.

Par courrier en date du 07/06/2023 , il vous a été demandé de fournir des pièces complémentaires dans un délai de trois mois à compter de sa réception afin de pouvoir instruire votre dossier.

Les pièces demandées n'ayant pas été remises dans ce délai, votre demande de déclaration préalable a fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition** conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à NOHEDES

Le 11/10/2023

Le Maire,



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).